

**SOCIÉTÉ**

DES

**AUTEURS, COMPOSITEURS & ÉDITEURS**

DE

**MUSIQUE**

—

**10, Rue Chaptal, 10**

**PARIS (9<sup>e</sup> Arrondissement)**

**SYNDICAT**

—0000—

*Paris, le 23 Janvier 1904,*

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Assemblée générale annuelle de notre Société se tiendra cette année dans la

**SALLE DES INGÉNIEURS CIVILS**

**19, Rue Blanche**

le **8 Février 1904**, à **une heure et demie** précise, et nous vous prions de vouloir bien y assister.

Quel que soit le nombre des membres présents, la séance commencera à l'heure indiquée ; les portes de la salle seront ouvertes à midi et demi.

### ORDRE DU JOUR

1. Rapport du SYNDICAT sur l'exercice 1902-1903, par M. Victor Meusy, secrétaire général.
2. Rapport de la COMMISSION DES COMPTES par M. Monteux-Brisac, secrétaire, et adoption des comptes annuels dont le relevé vous est adressé inclus.
3. Rapport de la COMMISSION DES PENSIONS DE RÉTRAITES, par M. Teulet, secrétaire.
4. Rapport de la COMMISSION chargée de l'examen DES PROGRAMMES par M. Trébitch, secrétaire. — Proposition du renouvellement du Mandat de ladite Commission.

5. Nomination :

- A. De cinq Membres du Syndicat : Pour 4 ans, un Auteur en remplacement de M. Jost, Syndic sortant, non rééligible, ayant été appelé en remplacement de M. Xanrof, démissionnaire. — Pour 4 ans, un Compositeur en remplacement de M. Vargues, Syndic sortant, non rééligible. — Pour un an, un Compositeur en remplacement de M. Pierné, Syndic sortant, non rééligible, ayant été appelé en remplacement de M. Hubans, démissionnaire. — Pour 4 ans, un Editeur en remplacement de M. de Choudens, Syndic sortant, non rééligible. — Pour un an, un Editeur en remplacement de M. Deplaix, décédé.
- B. De cinq Membres devant composer la Commission des Comptes.
- C. De deux Membres de la Commission des Pensions de Retraites, pour 3 ans : un Auteur en remplacement de M. Teulet et un Compositeur en remplacement de M. Maréchal, tous les deux membres sortant, non rééligibles.
- D. De cinq Membres de la Commission d'examen des Programmes.

Aucune question en dehors de celles indiquées ci-dessus ne pourra être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, si le Syndicat n'en a été préalablement saisi HUIT JOURS, au moins, avant la séance.

Agréez, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de nos sentiments dévoués.

POUR LE SYNDICAT :

*Le Secrétaire général,*

**Victor MEUSY.**

**Avis.** — Pour éviter les retards, erreurs ou confusions qui se produisent au moment du vote, il a été décidé que les bulletins des candidats devraient être *obligatoirement* imprimés de la façon suivante : 1° pour le Syndicat, bulletins *blancs* ; 2° pour les Comptes, bulletins *bleus* ; 3° pour les programmes, bulletins *rouges* ; 4° pour les Retraites, bulletins *roses*.

*Nota.* — Messieurs les Sociétaires qui désirent poser leur candidature au Syndicat ou à l'une des Commissions, sont priés d'en donner avis, avant le 1<sup>er</sup> février, à M. le Président du Syndicat, afin que leurs noms soient affichés dans la salle de l'Assemblée.

Tout Sociétaire, membre d'une Commission et se portant Candidat au Syndicat ou à une autre Commission est considéré comme démissionnaire de la Commission à laquelle il appartient.